

ÉCOLE ROY ET JOLY

CODE DE VIE 2022-2023

« Les élèves n'apprennent pas ce qu'on leur dit, ils apprennent ce qu'on leur enseigne ! »

L'ÉCOLE EST UN MILIEU DE VIE QUI A POUR MISSION DE SOCIALISER, QUALIFIER ET INSTRUIRE TOUS LES ÉLÈVES. À NOTRE ÉCOLE, TOUT LE PERSONNEL A AUTORITÉ SUR LES ÉLÈVES ET INTERVIENT SELON LES MÉCANISMES ÉTABLIS POUR CONSERVER UN MILIEU STIMULANT ET ÉPANOUISSANT QUI FAVORISE LA RÉUSSITE SCOLAIRE, C'EST-À-DIRE, UN MILIEU SÉCURITAIRE ET RESPECTUEUX ET EMPREINT DE CIVILITÉ.



Approuvé par le CÉ le 4 avril 2022

Ces définitions peuvent permettre une compréhension commune de notre code de vie.

CONFLIT

On dit qu'il y a conflit lorsque **des personnes sont en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs**. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, colère) et dégénérer en comportements violents.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non, à caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (L.I.P. article 13).

VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (L.I.P. article 13).

CIVISME

Ensemble de règles **écrites ou non écrites, de normes sociales et de politiques qui visent la régulation de la vie en société et qui facilitent la vie en groupe**. Ce concept fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public (L.I.P. article 18.1 et 96.6).

Matrice des comportements de notre école

JE M'ENGAGE :

AU RESPECT

DANS LA CLASSE :

- J'écoute la personne qui me parle;
- Je m'exprime avec politesse;
- Je garde mon bureau et mon matériel propres;
- J'adopte un comportement adéquat et sécuritaire avec les autres;
- J'accepte les différences et les idées des autres.

DANS LES CORRIDORS ET LES ESCALIERS :

- Je me déplace en silence lors des entrées et lorsque les cours sont commencés;
- Je me déplace calmement;
- Je me déplace de façon sécuritaire;
- Je me déplace sans perdre de temps;
- Je respecte mon espace et celui des autres;
- Je garde les lieux propres.

DANS LA COUR D'ÉCOLE :

- Je règle mes conflits de façon pacifique;
- J'adopte un comportement adéquat et sécuritaire avec les autres;
- J'accepte les différences et les idées des autres;
- Je garde la cour propre.

AU SERVICE DE GARDE :

- J'écoute, je respecte les adultes, les enfants, l'environnement et le matériel qui m'entourent;
- J'adopte un comportement pacifique et je montre l'exemple;
- Je suis calme : je me déplace en marchant, je parle doucement et je fais silence lorsque la lumière se ferme;
- J'avise mon éducatrice de mes déplacements et de mon départ.

À LA PERSÉVÉRANCE

- Je fais des efforts soutenus, même si c'est difficile : « Je suis capable! »;
- Je fais le travail qui m'est demandé;
- Je termine ce que je commence;
- J'influence les autres de façon positive.

À L'HONNÊTÉTÉ

- Je m'occupe de mes affaires;
- Je dis la vérité;
- Je demande la permission avant de prendre quelque chose;
- Je respecte les règles, même si je ne suis pas sous le regard des adultes.

À L'ENTRAIDE

- J'offre mon aide et j'aide les autres, peu importe de qui il s'agit;
- Je suis ouvert à l'aide des autres.

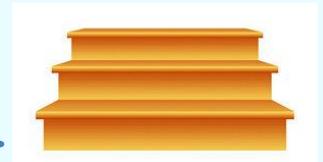
PARTOUT



Dans la classe



Dans les corridors et les escaliers



Dans la cour d'école



Au service de garde



HABILLEMENT :

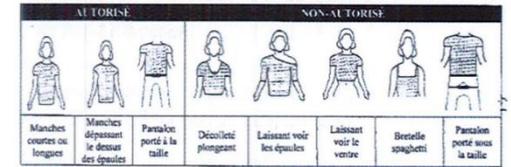
L'élève doit se présenter à l'école proprement, décemment et convenablement vêtu. Également, l'élève est habillé convenablement selon les saisons et la température.

Intervention : l'élève se verra dans l'obligation de se changer à l'école ou à la maison.

Seront interpellés : les bretelles, la longueur des jupes, les culottes courtes (mi-cuisse), les jeans ou pantalons troués, les chandails bedaine (croptop), les chaussures inappropriées, les décolletés et les imprimés à connotation de violence.

Sont interdits de porter : les capuchons, les casquettes (extérieur seulement) et les sandales de plage.

Chaussures : Les élèves doivent être chaussés convenablement selon les saisons (bottes, souliers de rechange).



- Le legging doit être porté avec une tunique ou un gilet long qui couvre le fessier.
- Les jupes, les robes et les pantalons courts doivent couvrir au moins les $\frac{3}{4}$ de la cuisse.

TRANSPORT SCOLAIRE :

En tout temps, l'élève doit comprendre que l'autobus est un moyen de transport soumis aux règles de sécurité routière. Le chauffeur d'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous.

LES 3 RÈGLES DU PASSAGER:

- **JE SUIS POLI (e).**
- **JE SUIS CALME.**
- **JE RESTE À MA PLACE.**



Intervention : l'élève qui ne respecte pas ces règles et qui nuit à la sécurité des autres élèves recevra un « Rapport disciplinaire » et pourra se voir refuser le transport.

GESTE GRAVE = TOLÉRANCE « 0 »

Toute manifestation de violence entraîne une suspension des élèves impliqués.

Délit majeur à incidence légale : agression physique, possession d'arme blanche ou autre arme, menace, intimidation, harcèlement, geste à nature sexuelle, gestes et échanges, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et pendant l'utilisation du transport scolaire.

Délit sans incidence légale : impolitesse majeure, refus d'obtempérer, non-respect chronique des règles de conduite.

***Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école.**

À la suite d'un manquement grave aux règlements de l'école, l'élève est référé à la direction de l'école, qui décidera de la sanction. Les sanctions disciplinaires applicables seront adaptées selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.

Loi 56 : En vertu de la loi 56 « Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école », l'intimidation ne peut être acceptée et fera l'objet d'une analyse. Des mesures particulières seront prises.

Définition de l'intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »¹

Sanctions possibles selon la gravité de la situation :

- 1- La direction ou la personne déléguée téléphone aux parents;
- 2-Simultanément, l'élève peut être référé aux autorités policières.
- 3-Une rencontre sera exigée pour la réintégration par la direction de l'école. Il est entendu que les parents ou les tuteurs doivent accompagner l'élève lors de la réintégration à l'école.
- 4-La direction se réserve le droit d'appliquer les sanctions selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.
- 5-L'élève suspendu sur une période (entre 1 et 5 jours, pouvant aller jusqu'à 10 jours) doit venir faire ses examens dans un local désigné; à la suite d'une entente avec la direction. **Il sera de la responsabilité du parent d'amener son enfant à l'école et de revenir le chercher après l'examen.**

¹ Source : Loi sur l'instruction publique

DÉFINITIONS :

VIOLENCE signifie : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique et psychologique, dont l'intention est de blesser l'autre dans son intégrité, son bien-être physique, ses droits ou ses biens.

Violence physique : coups, bataille, lancer des objets, bousculer, pousser...

Violence verbale : injure, menace, taxage, manque de respect face à l'adulte ou à ses pairs...

Intimidation : comportement, parole, geste à caractère **répétitif** exprimé indirectement, y compris dans les médias sociaux, dans des contextes d'inégalités de pouvoir ou de force.

Autres : vol, vandalisme, bris de matériel de l'école ou appartenant à quelqu'un d'autre.

MÉCANISMES D'APPLICATION AUX MANQUEMENTS DES RÈGLES DE VIE :

Les manquements au code de vie sont gérés par les enseignants dans une approche de relation d'aide. Ils sont répertoriés dans l'agenda sur la grille intitulée « Compilation des manquements » ou dans le document dédié à cette gestion.

Manquements de niveau 1 (Agirs mineurs) : Les manquements de niveau 1 concernent la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. Ce type de manquement nécessite la mise en place de **mesures d'aide**. Une démarche graduée et modulée selon la fréquence, la durée et l'intensité du manquement est mise en place. Un geste réparateur doit être posé par l'élève et la collaboration du milieu familial est favorisée.

Les manquements de niveau 1 concernent des gestes de type :

- Non-respect des consignes;
- Argumentation/réplique;
- Refus d'obtempérer / insubordination / travailler / collaborer;
- Paroles blessantes, langage vulgaire ou blasphèmes, impolitesse;
- Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié (ex. : cellulaire) sera confisqué.
- Course ou cris lors des déplacements;
- Perte de temps volontaire;
- Bousculade, chicane;
- Moquerie.

Un geste de niveau 1 (agir mineur) qui revient fréquemment sera noté dans la grille intitulée « Compilation des manquements » et devra être signé par les parents. Une accumulation ou une répétition d'agirs mineurs pourra être considéré comme un agir majeur.

Manquements de niveau 2 (agirs majeurs) : Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de violence physique ou psychologique et constituent une **ATTEINTE GRAVE** au bien-être d'une personne. Ce sont également des gestes qui mettent une personne en **DANGER** ou qui peuvent nuire à la **SÉCURITÉ** de tous. Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de :

- Violence verbale (intimider, harceler, menacer...);
- Violence physique (battre, frapper, blessure intentionnelle...);
- Vol et vandalisme (voler ou endommager le bien d'autrui volontairement);
- Comportement désorganisé (s'opposer à l'autorité, crise de colère violente, poser des gestes susceptibles de nuire à la sécurité);
- Fugue (se sauver);
- Harcèlement sexuel (poser des gestes ou paroles à caractère sexuel);
- Taxage, intimidation;
- Consommation de drogue ou de boisson alcoolisée;
- Port ou utilisation d'arme;
- Filmer ou enregistrer les adultes ou élèves sans leur consentement, à leur insu.

Les manquements de niveau 2 pourront être gérés de la manière suivante :

- 1- L'élève remplit une fiche comportementale selon les modalités établies par le titulaire et doit la faire signer par ses parents;
- 2- L'élève rencontre la professionnelle de l'école qui fera le suivi nécessaire auprès de l'élève et de ses parents;
- 3- L'élève rencontre la direction de l'école qui appliquera des mesures particulières selon le geste posé, les conséquences et le non-respect des droits des autres.

Voici une liste de mesures possibles :

- Acte réparateur;
- Retrait des activités;
- Retenue scolaire/reprise de temps (sur temps scolaire ou pédagogique);
- Suspension à l'interne;
- * - Suspension externe (selon la gravité du geste posé);
- Pour bris volontaire de matériel, une facture sera envoyée aux parents
- Tout autre intervention ou moyen jugé pertinent...
- Établissement d'un partenariat continu avec les parents;
- Référence pour évaluation et/ou suivi à des services internes ou externes (psychoéducateur, policier-parrain, etc.);
- Référence à la direction des services éducatifs jeunes pour programme de scolarisation à domicile avec retour progressif.
- Signalement à la DPJ;
- Référence aux services sociaux du CISSS;
- Feuille de route;
- Copie ou fiche de réflexion
- Rencontre avec le parent

*Une rencontre de réintégration est obligatoire avec le parent.



fiche de réflexion

<p>Je nomme ce que j'ai fait</p>	<p>J'explique ce que j'ai fait</p>
<p>Comment je me sens ?</p> <p>Triste </p> <p>Seul(e) </p> <p>Indifférent(e) </p> <p>Coupable </p> <p>Gêné (e) </p> <p>En colère </p> <p>Bien </p>	<p>Je réparerai mon geste de la façon suivante (voir au verso)</p>

Voici le résumé de la discussion que j'ai eu avec mon enfant :

Signature du parent

Signature de l'élève

Date

Geste réparateur que je m'engage à faire

- Je me retire du jeu durant une récréation ou au service de garde et j'observe les autres élèves jouer;
- Je dis un mot gentil à l'élève;
- Je prépare une lettre d'excuses ou un mot gentil ;
- Je fais un dessin à l'autre;
- Je fais une action constructive (ex : ranger du matériel, déplacer et replacer les bureaux après une activité, aider une personne, partager...);
- Je répare ce que j'ai brisé;
- Je tiens la porte aux élèves à la récréation ou au service de garde;
- Je joue avec l'autre élève à la récréation;
- Je partage des jeux avec l'autre.

AUX PARENTS ET INTERVENANTS EXTERNES :

Nos écoles sont des institutions d'éducation où l'on y favorise un environnement sain et sécuritaire, empreint de relations humaines **respectueuses** et de **gestes de civilité**. Il est donc essentiel de maintenir un climat de travail favorisant la **civilité** de façon à protéger l'intégrité physique et psychologique ainsi que la dignité des employés et des élèves du Centre de services scolaire.

Ainsi donc, la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (maintenant CSS) a adopté une **politique relative à la civilité** au travail le 1^{er} janvier 2019. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante :

http://web.cskamloup.qc.ca/dossier/IMG/pdf/RH-POL-0302_Politique_relative_a_la_civilite_au_travail.pdf

La civilité est bien plus que d'être simplement poli et courtois. Il s'agit de considérer les autres et d'être ouvert à eux, de communiquer respectueusement, d'adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie.

Agir avec respect au quotidien, c'est :

- ✓ Être courtois et poli
- ✓ Prendre en compte les opinions des autres
- ✓ Utiliser un ton de voix convenable
- ✓ Respecter la hiérarchie
- ✓ Être ponctuel

Agir en collaboration au quotidien, c'est :

- ✓ S'entraider entre collègues
- ✓ Être positif et réceptif
- ✓ Développer son autonomie à la suite de la collaboration
- ✓ Partager ses idées et connaissances
- ✓ Être consciencieux

Agir avec ouverture au quotidien, c'est :

- ✓ Accepter les changements et s'y adapter
- ✓ Respecter les goûts et les coutumes des autres
- ✓ Donner la chance aux autres de s'exprimer
- ✓ Être capable d'en venir à un compromis en cas de conflit
- ✓ Respecter les divergences d'opinions

Communiquer efficacement au quotidien dans notre service/école, c'est :

- ✓ Avoir une bonne écoute, être réceptif
- ✓ S'assurer que le message est bien compris
- ✓ Avoir de l'empathie
- ✓ Partager l'information à temps
- ✓ Adopter un ton de communication agréable

RÈGLES DE VIE SUR LA COUR D'ÉCOLE

École ROY et Service de garde L'Envol

Il est important de s'assurer qu'une enseignante ou qu'un enseignant soit toujours à la sortie des élèves.

Module :

- Les élèves peuvent monter et/ou descendre :
 - Les marches ;
 - Le mur d'escalade ;
 - Les poteaux de chaque côté du module ;
- Les élèves doivent éviter de sauter.
- Les élèves peuvent traverser le pont qui relie les deux glissades en évitant de grimper et/ou de se suspendre aux cordes.
- Pour les glissades :
 - Les élèves montent par les marches.
 - Ils doivent toujours glisser les pieds en premier.
 - Ils peuvent glisser sur les fesses, sur le dos (allongés sur la glissade) ou sur le ventre (allongés sur la glissade).
- Les jeux de « tag » et de poursuite sont interdits dans l'espace de jeux
 - Modules, bascules et balançoires

L'araignée ou élastique :

- Les élèves grimpent, traversent, passent entre les cordes (élastiques) lorsqu'ils sont dans l'araignée tout en évitant de faire tomber les autres élèves au sol.

Bascule :

- Les élèves vont à la bascule deux à la fois. Un élève à chaque bout de la bascule sur le siège prévu.
- Les élèves doivent être assis et se faire face.
- Les élèves circulent derrière les bascules.

Balançoire :

- Un élève par balançoire et il doit s'asseoir sur les fesses.
- Les élèves se balancent arrière-avant.
 - Ils ne doivent pas tourner ni se balancer de gauche à droite.
- Respecter l'espace nécessaire aux élèves qui utilisent les balançoires.

Trapèze :

- Les élèves doivent circuler un élève à la fois en utilisant l'échelle horizontale.
- L'échelle horizontale est interdite aux élèves de la maternelle.
- Aucune possibilité de monter, de circuler ou de rester sur le dessus du trapèze.

Ballon :

- Les élèves peuvent lancer le ballon face au mur avec les mains et/ou botter le ballon en le roulant au sol.
- Les élèves doivent éviter d'envoyer le ballon sur le toit de l'école.

Limite du terrain et règles spécifiques :

- Les limites du terrain sont accessibles selon l'espace prévu.
- Les élèves ne peuvent pas aller derrière le cabanon.
- Les élèves ne peuvent pas aller sur la patinoire l'hiver.
- S'assurer de replacer tout le matériel utilisé aux endroits prévus.

Règles (Hiver)

- Interdiction de lancer des balles de neige. (À la maternelle seulement)
- Les élèves ne doivent pas détruire les forts de neige.
- Les forts de neige n'appartiennent à personne.
 - Pas de code pour entrer
- Il est interdit d'aller sur les plaques de glace.
- **Buttes de neige** : *Autoriser, mais faire attention !*
 - Les élèves ne peuvent pas se bousculer.
 - Les élèves ne peuvent pas jouer au « Roi de la montagne ».
 - Les élèves doivent glisser sur les fesses.

Conséquences

- Avertissement
- Retirer du jeu
- Marcher (Prévoir corridor de marche.)
- Récréation au mur (En dernier recours)

RÈGLES DE VIE SUR LA COUR D'ÉCOLE

École JOLY et Service de garde L'Envol

Module

- Les élèves doivent monter et /ou descendre les marches pour accéder au module. Ils ne peuvent pas sauter vers l'extérieur du module.
- Les élèves ne peuvent pas enjamber les côtés du pont.
- Interdiction de monter dans les glissades.
 - Ils doivent toujours glisser les pieds en premier.
 - Ils peuvent glisser sur les fesses ou sur le dos (allongés sur la glissade).
- Les élèves ne peuvent pas jouer à des jeux de « tag (fish) » ou de poursuite.

Bascule

- Les élèves peuvent se placer en groupe de quatre élèves maximum.
 - Deux élèves à chaque bout de la bascule.
- Les élèves doivent être assis et se faire face.
 - S'ils sont en groupe de deux, chaque groupe doit se faire face.

Balançoire

- Un élève par balançoire et il doit s'asseoir sur les fesses et / ou le ventre.
- Les élèves se balancent arrière-avant.
 - Ils ne doivent pas tourner ni se balancer de gauche à droite.

Trapèze jaune

- Les élèves ne doivent pas monter et rester sur le haut du trapèze. (école)

Ballon et balles

- Les élèves ne peuvent pas faire du botté-canon.
- Ils doivent s'éloigner de l'école pour jouer au ballon, sauf 4-coins.
 - Ils ne peuvent pas frapper le ballon sur les murs de l'école.
 - Ils ne peuvent pas envoyer les ballons et les balles sur le toit de l'école.
- Les raquettes sont utilisées avec les balles de tennis seulement.

Soccer à la récréation

- Faire des équipes égales.
 - Exemple 1 : Ne pas jouer les 5^e année contre 6^e année
 - Exemple 2 : Ne pas jouer 3 élèves contre 10 élèves
- Faire les mises au jeu au centre du terrain
- Pas de contact
- Ne pas toucher les ballons avec ses mains ou ses bras.
 - Sauf le gardien
- Quand le ballon va derrière le but, le ballon va automatiquement au gardien.
- Quand une équipe envoie le ballon à l'extérieur sur les côtés, l'autre équipe effectue la rentrée du ballon avec une passe avec le pied.

Mini-Hockey

- *Les lunettes de protection sont obligatoires pour jouer au mini-hockey.*

Limite du terrain et règles spécifiques

3^e et 6^e année

- Côté Joly stationnement : Ils ne doivent pas dépasser le trottoir de marche.
- Côté Parc Campus de la Cité : La limite est le but de soccer.
 - Sauf pour ceux qui jouent au soccer.
- Les élèves ne doivent pas jouer près des conteneurs.

4^e et 5^e année

- Côté Hôtel de Ville : La limite est la clôture.
 - Les élèves ne doivent pas se bousculer sur la butte près de la clôture.
 - Ils ne doivent pas aller derrière les arbres.
- Côté Parc Campus de la Cité : La limite est le but de soccer
 - Sauf pour ceux qui jouent au soccer
- Les élèves ne doivent pas jouer près des conteneurs.

Règles (Hiver)

- Lancer des balles de neige est interdit.
- Les élèves ne doivent pas détruire les forts de neige des autres.
- Il est interdit de s'élancer debout sur les plaques de glace.
- Buttes de neige :
 - Les élèves ne peuvent pas se bousculer.
 - Les élèves ne peuvent pas jouer au « Roi de la montagne ».
 - Les élèves doivent glisser sur les fesses.

Conséquences

- Avertissement
- Retirer du jeu
- Marcher (Prévoir corridor de marche.)
- Récréation au mur (En dernier recours)

INFORMATIONS GÉNÉRALES



ABSENCES ET RETARDS

Si votre enfant doit s'absenter, arriver en retard ou quitter l'école, vous devez absolument avertir son enseignant(e) ou en aviser le secrétariat de l'école en téléphonant au 418-862-0562 pour l'école Roy et au 418-862-5003 pour l'école Joly. Une boîte vocale est à votre disposition en tout temps pour prendre votre message. Si votre enfant devait fréquenter le service de garde, n'oubliez pas de communiquer avec notre technicienne, Mme Josée, au 418-862-0562, poste 1 pour l'école Roy et avec Mme Marylin au 418-862-5003 poste 1 pour l'école Joly

ACCIDENT / MALADIE

Si votre enfant est malade à l'école, la secrétaire d'école communiquera avec vous pour vous en informer. Vous serez invité à venir le chercher à l'école ou à mandater une personne responsable pour le faire à votre place.

FERMETURE D'URGENCE DE L'ÉCOLE

Lorsque l'école doit cesser de fonctionner au moment où les élèves sont en classe, ceux-ci sont retournés à la maison. Il est essentiel de prévoir un foyer de dépannage proche de votre résidence et de le faire connaître à votre enfant et à son enseignant(e).

TEMPÊTE ET COURS

Entre 6 h 30 et 7 h et en cours de journée, les parents peuvent être informés de la décision de suspendre les cours en visitant le site internet de notre centre de services scolaire dans la section « Infofermeture » ou en écoutant la radio au poste CIBM-FM 107,1 ou CIEL-FM 103,7.

COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents ont de multiples occasions d'entrer en contact avec l'école : réunion générale en début d'année, remise des bulletins, messages dans l'agenda, contrôles réguliers des travaux, leçons de la semaine, signatures, calendrier à chaque mois, etc.

D'une part, si vous avez des inquiétudes au sujet de votre enfant, n'hésitez pas à utiliser l'agenda ou encore téléphoner à son titulaire. D'autre part, ce dernier communiquera avec vous dès qu'il remarquera un changement d'attitude ou de comportement en classe.

De plus, deux endroits où vous pouvez consulter une panoplie d'informations sont à votre disposition : le calendrier du mois vous est envoyé par courriel chaque début du mois ainsi que notre nouveau site web [École Roy \(cskamloup.qc.ca\)](http://École Roy (cskamloup.qc.ca)) pour l'école Roy et [École Joly \(cskamloup.qc.ca\)](http://École Joly (cskamloup.qc.ca)) pour l'école Joly.

LANGAGE DEMANDÉ

L'école étant une maison d'éducation, nous trouvons important de demander à nos élèves d'interpeler les adultes par « Monsieur » et « Madame ».

TRAVAUX À LA MAISON

La motivation scolaire de l'enfant est intimement liée à l'intérêt que ses parents lui portent. Ainsi, lui prodiguer des encouragements c'est bien, mais l'assister en lui réservant quotidiennement un moment à votre horaire, c'est plus efficace.

Quelques conditions facilitent le travail à la maison : vérification de l'agenda, respect d'un horaire fixe, atmosphère de calme, temps réservé à l'enfant, disponibilité des parents pour répondre aux questions, vérification de l'étude des leçons, appréciation de la qualité du travail et du sérieux des efforts, etc. Si, malgré tout le support apporté, votre enfant ne connaît pas les succès attendus, communiquez avec son enseignant(e).

VISITE ET ACCÈS À L'ÉCOLE

En tout temps, la porte est verrouillée, donc vous devez utiliser la sonnerie. Patientez et nous vous ouvrirons avec plaisir. Les parents ne sont pas autorisés à aller chercher ou à aller reconduire son enfant à l'étage des classes. Ils doivent attendre à l'entrée de l'école. Les objets tels que boîte à lunch, mitaines, etc. devant être remis aux élèves doivent être confiés à la personne qui répondra à la porte. Il nous fera plaisir d'y donner suite. Si vous désirez rencontrer un(e) enseignant(e) ou un membre du personnel, vous devez prendre un rendez-vous par téléphone au secrétariat de l'école.

SERVICE DE GARDE

Le service de garde étant un service intégré à l'école, le code de vie s'y applique également. Un guide des règles de fonctionnement est remis aux parents utilisateurs du service de garde.

LOI CONCERNANT LE TABAGISME (L-6.2)

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'école et à l'extérieur sur les terrains du Centre de services scolaire (incluant le parc-école). **(La loi s'applique à toute forme de tabac, qu'il soit traité ou non et quelle que soit sa forme et sa présentation (art.1) incluant la cigarette électronique).**

ACCIDENTS ET ASSURANCES

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents dont elle est responsable. Pour que l'assureur du centre de services scolaire indemnise un élève ou un parent à la suite d'une blessure, il faudra démontrer la faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement. En conséquence, la majorité des accidents survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Aussi, le centre de services scolaire suggère aux parents qui désirent être couverts de contracter une assurance qui offrira une protection en cas d'accident. Ces protections sont habituellement disponibles auprès de votre assureur ou auprès de votre institution financière pour un frais annuel minime.

Recours

En cas de réclamation suite à la faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement, le plaignant peut s'adresser au centre de services scolaire via le [processus de traitement des plaintes](#) en vigueur.



SURVEILLANCE SUR LA COUR D'ÉCOLE

Le matin → À partir de 7 h 45

Le midi → À partir de 12 h 35

À la sortie → Jusqu'au départ de tous les élèves

L'école se dégage de toute responsabilité advenant le fait qu'un enfant arrive plus tôt à l'école ou quitte plus tard. *

HORAIRE DES ÉLÈVES 2022-2023

Le matin → Début des cours à 8 h / fin des cours à 11 h 20

L'après-midi → Début des cours 12 h 50 / fin des cours à 15 h 10

*** Il est strictement interdit aux enfants de demeurer seuls sur la cour de récréation (parc-école) après l'école.**

N.B. : Les terrains de l'école sont privés et l'accès est autorisé par la direction en priorisant et en respectant les heures scolaires ainsi que le protocole d'entente avec la Ville de Rivière-du-Loup

Accès aux citoyens → Du lundi au vendredi : après 18 h / Samedi et dimanche : toute la journée

HORAIRE DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi

de 7 h 45 à 11 h 30

et de 12 h 45 à 16 h



CONTRAT



Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école de notre enfant et nous nous engageons à l'accompagner dans le respect des comportements attendus.

Signature d'un parent

Date

Autorisation de se déplacer à pied

Par la présente, j'autorise mon enfant à se déplacer à pied dans le cadre de cours ou d'activités qui se déroulent dans les environs de l'école. Ces déplacements sur de courtes distances sont faits en suivant les règles de sécurité piétonnière usuelles et sont essentiels à la bonne tenue de certains cours et de certaines activités.

Signature d'un parent

Date